



## Demande de cours nautiques

Les non-membres du club Ichtus doivent remplir une demande de cours nautiques via le formulaire en ligne ([www.ichtus.ch/cours](http://www.ichtus.ch/cours)).

Merci de prendre connaissance de l'intégralité des points ci-dessous avant de poursuivre votre inscription.

### Qui peut s'inscrire ?

Le club Ichtus est ouvert à tous les groupements, écoles, institutions ou individus à l'exception des organisations dont l'activité est incompatible avec les statuts du club. Aucune limite d'âge n'est fixée, cependant les éducateurs, instituteurs, parents sont responsables de leurs élèves.

### Délais d'inscription

Il est recommandé de prendre contact avec le président du club (coordonnées au bas de la page) pour savoir si l'activité est possible à la date désirée !

Il est important que votre demande d'inscription nous parvienne **au plus tard 2 semaines avant l'activité**. Une fois votre demande reçue et validée, nous reprendrons contact avec vous pour régler les aspects pratiques de la journée.

### Assurances

Il est indispensable que vous vérifiiez soigneusement la couverture assurance **responsabilité civile** de votre groupe afin d'être certain que les éventuels dommages occasionnés au matériel nautique seront couverts !

### Règlement

Merci de prendre connaissance du règlement relatif aux cours (voir page suivante) et vous assurer que ces points sont OK pour vous.

### Tarifs

Le tarif pour l'utilisation du matériel est calculé par participant selon le matériel demandé. En cas d'utilisation de plusieurs équipements par les mêmes personnes durant la demi-journée, c'est le prix maxima qui est appliqué. Le prix inclus l'utilisation des combis, chaussons et gilets de sauvetage.

Prix par participant par demi-journée (3h)	Ecoles, groupements, associations, individus	Entreprises
Planche à voile	10 CHF	10 CHF
Canoë et kayak	5 CHF	10 CHF
Canoë 11 places	5 CHF	10 CHF
Barque	5 CHF	10 CHF
Voilier (dériveur + catamaran)	10 CHF	20 CHF
Voilier lesté (forfait pour le voilier 5 places)	50 CHF	100 CHF
<b>Moniteur</b> (tarif unique)		40 CHF / heure

### Prestations

L'activité ne pourra avoir lieu qu'avec l'engagement de moniteur(s) agréé(s) par le club. En cas de manque de moniteur(s), l'activité sera adaptée en fonction, voire annulée.

Le club nautique Ichtus ne peut être tenu responsable du manque de moniteur(s), étant entendu que sa prestation première est la pratique des sports nautiques réservée à ses membres.

### Renseignements

Antoine Berthoud, président du club. Vous pouvez le joindre par courriel: [president@ichtus.ch](mailto:president@ichtus.ch) ou par tél. 079 230 57 16.

## D. COURS

---

- Art 1. Dans un esprit d'entraide, les membres du Club sont encouragés à partager leurs compétences bénévolement avec les autres membres. Aucun cours privé rémunéré ne peut être organisé avec le matériel du club.
- Art 2. Des cours payants sont parfois organisés par le coordinateur, avec l'aval du comité. Le prix demandé aux participants est fixé en fonction de leur statut (membre du club ou non), de leur nombre, du type d'activité (planche à voile, voile, canoë, etc.) et de la durée du cours.
- Art 3. Les groupes, écoles, institutions ou individus non membres qui désirent bénéficier des infrastructures et du matériel du Club sont tenus d'engager au moins un moniteur agréé par le comité. Selon le matériel demandé, la présence de plus d'un moniteur qualifié peut être requise.
- Art 4. Seul le comité ou le coordinateur sont à même d'accepter ou de refuser un groupe ou une école.
- Art 5. Les tarifs sont fixés par le comité. Ils peuvent être adaptés en fonction des ressources des groupes, écoles, institutions ou individus non membres moyennant aval d'un membre du comité.
- Art 6. Le matériel du Club est mis à disposition des groupes à condition qu'ils s'engagent impérativement par leur signature à respecter la Loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI 747.201), l'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses (ONI 747.201.1), le règlement intercantonal concernant la police de la navigation (766.121), les règles de comportement en matières de navigation du SCAN (IN 307 03). Ils s'engagent également à respecter les règles internes du Club et les instructions du moniteur.
- Art 7. Avant et après chaque sortie, il est obligatoire de remplir le cahier de sortie.
- Art 8. Pour chaque sortie, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Art 9. Seul le matériel marqué «Ichtus en prêt» peut être emprunté. Le bateau de sauvetage du club ne peut être utilisé que par les personnes autorisées par le comité et qui, de plus, ont un permis pour canot à moteur.
- Art 10. Les participants aux cours, les groupes, écoles ou institutions sont tenus de ranger le matériel à l'emplacement qui lui est attribué.
- Art 11. Les dégâts doivent être signalés au plus vite. Les dommages résultant d'une usure normale sont pris en charge par le Club. Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un accident seront pris en charges par le groupe ou l'école. A défaut d'une assurance RC couvrant les dommages aux embarcations nautiques, une caution sera requise.

Le présent règlement a été arrêté après délibérations par l'AG du 26 mars 2010.  
Entré en vigueur avec effet immédiat.

Saint-Blaise, le 26 mars 2010  
Le comité